

En bref...

Indice de Référence de Logement (IRL)

Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 15 octobre 2020 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 3^e trimestre 2020 s'élève désormais à 130,59, ce qui représente une hausse annuelle de 0,46 %. Pour rappel, il avait augmenté de 0,66 % au 2^e trimestre 2020.

[En savoir plus](#)

Handicap : Règles d'accessibilité des douches

Un arrêté publié au Journal Officiel le 17 septembre 2020 indique que dans les logements accessibles la zone de douche doit être réalisée sans ressaut, c'est-à-dire sans marche, comme une douche à l'italienne.

[En savoir plus](#)

Foire aux questions logement COVID 19 :

Le Ministère de la Transition Écologique a mis en place une FAQ et répond à toutes les questions logement pour les particuliers et les professionnels (déménagement, travaux de rénovation, visites de logement, état des lieux...).

[En savoir plus](#)

COVID#2 déménagement :

Il est toujours possible de déménager et il est désormais autorisé de faire appel à 6 personnes pour être aidé.

[En savoir plus](#)

Pour rénover votre logement : un seul endroit, la Maison de l'habitat

La Maison de l'habitat est votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner sur toutes les aides à la rénovation, notamment énergétique de votre logement et vous apporter une première réponse sur la faisabilité de vos projets.

En plus des premières informations délivrées par les conseillers de la Maison de l'habitat, des conseillers partenaires (Soliha, CDHAT, Biomasse) ont été missionnés pour vous accompagner dans le montage technique et financier de votre projet. Ensemble, ils vous proposeront un service d'accompagnement et des conseils gratuits, profitez-en !

Des permanences sont organisées dans les communes et à la Maison de l'habitat. Pour connaître les horaires et dates des permanences, rendez vous sur le site de la Maison de l'habitat.

Une nouvelle aide financière de Caen la mer pour les ménages modestes (plafonds Anah).

Afin d'amplifier la rénovation du parc privé, la Communauté urbaine de Caen la mer a lancé depuis début octobre 2020, un nouveau dispositif d'aides financières et d'accompagnement des ménages « modestes » (sous conditions de ressources) : le Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif est la première étape de la construction du futur guichet unique de la rénovation des logements sur Caen la mer.

Il propose des conseils gratuits et des aides financières à la rénovation sous conditions et s'adresse aux propriétaires ou futurs propriétaires de leur logement, aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux copropriétaires.

Il concerne les travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne, d'adaptation à la perte d'autonomie et de rénovation des copropriétés.

Pour savoir si vous êtes éligible à ce nouveau dispositif, n'hésitez pas à contacter la Maison de l'habitat au **02 31 38 31 38** ou à consulter notre site Internet :

maisonhabitat.caenlamer.fr.

POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT:
Un seul endroit, la Maison de l'Habitat

Amélioration de l'habitat } Aides financières }
Conseils et accompagnement gratuits

Maison de l'Habitat
16, rue Rosa Parks à Caen
(siège de Caen la mer aux Rives de l'Orne)
Tél. 02 31 38 31 38

MA PRIME RENOV : Une aide de l'Etat pour la rénovation énergétique, désormais ouverte à tous !

Depuis le 1^{er} octobre 2020, MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Elle concerne aussi les propriétaires bailleurs.

Ce dispositif permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif à condition que les travaux soient effectués par des entreprises labellisées RGE (Reconnues Garanties pour l'Environnement).



Le montant de la prime est forfaitaire et est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain énergétique permis par les travaux. Les plafonds de ressources ont été catégorisés en 4 profils/couleurs selon les différents niveaux de revenus (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés). [En savoir plus](#)

Attention Ma PrimeRénov' n'est pas cumulable avec les aides de Caen la mer. Il est toutefois conseillé de se renseigner avant de vous lancer dans les travaux à entreprendre. N'hésitez pas à venir à la Maison de l'habitat pour être conseillé sur le dispositif le plus adapté à votre projet !



Le dispositif Denormandie à Caen : des investissements locatifs dans l'ancien

Engagée dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la ville de Caen est éligible depuis cet été au Denormandie, dispositif de défiscalisation dans l'ancien. Celui-ci vise à encourager la réhabilitation d'anciens logements ou d'anciens bâtiments à destination du marché locatif et concerne les biens rénovés jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour bénéficier d'une réduction d'impôt, les propriétaires bailleurs s'engagent à répondre à certaines conditions :

- acheter leur bien à Caen, commune éligible à ce dispositif ;
- louer celui-ci pour une durée de 6, 9 ou 12 ans ;

→ engager des travaux représentant 25 % du coût total de l'opération (fenêtres, chaudière, isolation des combles, isolation des murs, production d'eau chaude, travaux de modernisation, assainissement, extensions).

Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 € et les loyers pratiqués doivent être plafonnés, permettant de mettre sur le marché une offre de logement abordable.

Pour plus d'information, contactez un conseiller de la Maison de l'habitat au 02 31 38 31 38

Covid19#2, la Maison de l'habitat reste mobilisée

En cette période de reconfinement, la Maison de l'habitat reste mobilisée et ouverte au public selon les horaires habituels. Elle demeure l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées à la location, à l'enregistrement des demandes de logements sociaux, à l'accession à la propriété ou à la rénovation des logements.

[En savoir plus](#)